



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE SORIGNY

**Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 10 juin 2020**



Sorigny, le 04 juin 2020

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 juin à 19h00**  
**à la Salle des fêtes - Espace Gilbert Trottier**  
**9 rue des Combattants en AFN**

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GENERALES

- Installation de nouveaux conseillers municipaux.
- Délégations d'attributions du conseil municipal au maire.
- Information sur les délégations de fonctions aux adjoints.
- Création et composition des commissions municipales.
- Composition des commissions d'appel d'offres.
- Désignations des délégués dans les organismes extérieurs.
- Désignations des membres au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

AFFAIRES FINANCIERES

- Indemnités de fonction.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- /

Le Maire, 

Alain ESNAULT

---

Secrétaire de la séance du conseil municipal : Stéphanie LEFIEF

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du quatre juin deux mil vingt, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire.

**Etaient présents :** ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVRIT Jean-Christophe, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Tiphaine LAUDIÈRE, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Eric BEAUFILS, Valérie BERNARD, David GIRARDOT, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLÉ, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés :** /

**Pouvoirs :** /

**Secrétaire :** Stéphanie LEFIEF

## AFFAIRES GENERALES

### Installation de nouveaux conseillers municipaux

Extrait du registre des délibérations  
N°2020-06-016

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les démissions de Madame Francine GABORIAU, de Monsieur Jean-Marc PERARNEAU, de Madame Sophie LEROUX, de Monsieur Joël GALLÉ, de Madame Annick PEROCHON, de Madame Magali PALISSEAU de la liste « Avec vous pour Sorigny » portée par Madame Francine GABORIAU. Ces démissions emportent la vacance de trois postes sur la liste « Avec vous pour Sorigny »

Considérant qu'il y a lieu de convoquer les candidats suivants sur la liste précitée et que Monsieur Didier MASSON, Madame Delphine BERRING, Monsieur Franck GALLÉ s'avèrent y être en position suivante,

Considérant que Monsieur Didier MASSON, Madame Delphine BERRING, Monsieur GALLÉ ont été convoqués à la présente séance du Conseil Municipal.

En foi de quoi, Monsieur Alain ESNAULT déclare Monsieur Didier MASSON, Madame Delphine BERRING, Monsieur Franck GALLE installés dans les fonctions de conseillère et conseillers municipaux.

### **Le Conseil Municipal prend acte**

\* \*  
\*

Pour information concernant la désignation des conseillers communautaires

*Article L273-10 du Code électoral*

*Modifié par LOI n°2014-873 du 4 août 2014*

*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu **par le candidat de même sexe élu conseiller municipal** ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la*

*commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.*

*Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.*

*Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune.*

*La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des conseillers communautaires inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des candidats désignés en application des deux premiers alinéas.*

## **Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire**

Extrait du registre des délibérations

N°2020-06-017

Considérant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de garantir la continuité de l'administration communale dans les meilleurs délais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas

un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, ce, dans la limite de 300 000 EUR ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 EUR ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 EUR ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 EUR par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 EUR ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### ***Le Conseil Municipal, 19 voix POUR et 4 abstentions***

- **APPROUVE** les 29 délégations au Maire énoncées ci-dessus.

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	04
Pour	19

## Information sur les délégations des adjoints

A l'issue du Conseil municipal du 26 mai dernier, six adjoints ont été élu. Pour information, les compétences suivantes sont déléguées :

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>
GAUVRIT Jean-Christophe	Adjoint Délégué à la voirie et sécurité routière, à l'environnement, espaces verts et agriculture et aux infrastructures et réseaux
LEFIEF Stéphanie	Adjointe Déléguée aux affaires scolaires et de la restauration scolaire, à l'enfance et la jeunesse.
FAUTRERO Jean-Marc	Adjoint Délégué à l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la gestion des équipements municipaux
MARQUES Virginia	Adjointe Déléguée aux affaires associatives et sportives, des affaires culturelles et de l'animation communale
VIARD Daniel	Adjoint Délégué à la politique en faveur des seniors
ARNAUD Agnès	Adjointe Déléguée à la communication, à l'organisation des cérémonies



**Commissions municipales**  
Extrait du registre des délibérations  
N°2020-06-024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après débat de l'assemblée délibérante,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
décide à l'unanimité**

➤ **DECIDE** la création et la composition des commissions municipales suivantes :

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	00
Pour	23

<b>Commission finances</b>
Alain ESNAULT - Président de commission
Stéphanie LEFIEF
Jean-Christophe GAUVRIT
Virginia MARQUES
Jean-Marc FAUTRERO
Agnès ARNAUD
Daniel VIARD
Pierrette CRON
Antoine ROBIN
Thiphaine LAUDIÈRE
Christian DESILE
Magali LEBLANC
Frédéric BOIS
Ingrid DECLERCK
Jonathan JOUIS
Sandra BONNARDEL
Eric BEAUFILS
Valérie BERNARD
David GIRARDOT
Jonathan LEPROULT
Delphine BERRING
Didier MASSON
Franck GALLÉ

<b>Commission de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la gestion des équipements municipaux</b>
--

Alain ESNAULT - Président de commission
---

Jean-Marc FAUTRERO - Responsable de commission
---

Daniel VIARD
--------------

Pierrette CRON
----------------

Antoine ROBIN
---------------

Frédéric BOIS
---------------

Eric BEAUFILS
---------------

Christian DESILE
------------------

Jonathan JOUIS
----------------

Valérie BERNARD
-----------------

David GIRARDOT
----------------

Jonathan LEPROULT
-------------------

Didier MASSON
---------------

<b>Commission de la communication</b>
---------------------------------------

Alain ESNAULT - Président de commission
---

Agnès ARNAUD - Responsable de commission
---

David GIRARDOT
----------------

Ingrid DECLERCK
-----------------

Eric BEAUFILS
---------------

Antoine ROBIN
---------------

Didier MASSON
---------------

<b>Commission des affaires associatives et sportives, des affaires culturelles et de l'animation communale</b>
Alain ESNAULT - Président de commission
Virginia MARQUÈS - Responsable de commission
Pierrette CRON
Magali LEBLANC
Ingrid DECLELCK
Tiphaine LAUDIÈRE
Eric BEAUFILS
Sandra BONNARDEL
Franck GALLÉ
Didier MASSON
Dont les membres suivants siégeront au <b>Comité des fêtes :</b>
Alain ESNAULT
Eric BEAUFILS
Ingrid DECLERCK
Frédéric BOIS
Jonathan JOUIS
David GIRARDOT
Dont les membres suivants siégeront au <b>Comité de Jumelage :</b>
Alain ESNAULT
Ingrid DECLERCK
Antoine ROBIN
Agnès ARNAUD
Virginia MARQUÈS
Stéphanie LEFIEF
Christian DESILE

**Commission des affaires  
intercommunales et territoriales**

Alain ESNAULT - Président de  
commission

Stéphanie LEFIEF

Jean-Christophe GAUVRIT

Virginia MARQUÈS

Jean-Marc FAUTRERO

Agnès ARNAUD

Daniel VIARD

Pierrette CRON

Antoine ROBIN

Thiphaine LAUDIÈRE

Christian DESILE

Magali LEBLANC

Frédéric BOIS

Ingrid DECLERCK

Jonathan JOUIS

Sandra BONNARDEL

Eric BEAUFILS

Valérie BERNARD

David GIRARDOT

Jonathan LEPROULT

Delphine BERRING

Didier MASSON

Franck GALLÉ

**Commission voirie et sécurité  
routière,  
Environnement, espaces verts et  
agriculture,  
Infrastructures et réseaux**

Alain ESNAULT - Président de  
commission

Jean-Christophe GAUVRIT -  
Responsable de commission

Jonathan JOUIS

Frédéric BOIS

Christian DESILE

Franck GALLÉ

David VIARD

David GIRARDOT

Pierrette CRON

Antoine ROBIN

Jonathan LEPROULT

Delphine BERRING

<b>Commission des affaires scolaires et de la restauration scolaire. Enfance, jeunesse.</b>
Alain ESNAULT - Président de commission
Stéphanie LEFIEF - Responsable de commission
Magali LEBLANC
Tiphaine LAUDIÈRE
Valérie BERNARD
Jonathan JOUIS
David GIRARDOT
Sandra BONNARDEL
Frédéric BOIS

<b>Commission d'Appel d'Offres Ad-hoc aménagement ZAC Le Four à Chaux</b>
Titulaires
Jean-Marc FAUTRERO
Jean-Christophe GAUVRIT
Frédéric BOIS
Didier MASSON
Suppléants
Daniel VIARD
Agnès ARNAUD
Antoine ROBIN
Delphine BERRING

### **Désignation des délégués aux Comités locaux de Centre de secours.**

Extrait du registre des délibérations

N°2020-06-018

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article R723-74 du code de la sécurité intérieure,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***à l'unanimité des membres présents***

- **NOMME Daniel VIARD** comme représentant titulaire de la commune au Comité local de centre de secours.

- **NOMME Franck GALLÉ** comme représentant suppléant de la commune au Comité local de centre de secours.

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	00
Pour	23

### **Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale**

Extrait du registre des délibérations  
N°2020-06-019

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de nommer **Daniel VIARD** pour représenter la collectivité de SORIGNY au Comité National d'Action Sociale au titre de membre élu.

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	00
Pour	23

### **Désignation des délégués au SIEIL**

Extrait du registre des délibérations  
N°2020-06-020

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020)

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

<b>Délégués au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire</b>	
Titulaire	
Jean-Christophe GAUVRIT	
Suppléant	
Alain ESNAULT	

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	00
Pour	23

**Désignation d'un représentant à l'ATU**  
Extrait du registre des délibérations  
N°2020-06-021

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Sorigny est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
décide à l'unanimité**

<b>Représentant à l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours</b>	
Titulaire	
Alain ESNAULT	

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	00
Pour	23

## Désignation d'un représentant au GIP RECIA

Extrait du registre des délibérations

N°2020-06-023

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité adhère au GIP RECIA, elle doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à son l'assemblée générale.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **NOMME** pour représenter la commune auprès de l'assemblée générale du GIP RECIA Jean-Christophe GAUVRIT, titulaire.
- **NOMME** pour représenter la commune auprès de l'assemblée générale du GIP RECIA Jonathan JOUIS, suppléant.

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	00
Pour	23

## Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Extrait du registre des délibérations

N°2020-06-025

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les débats et le nombre de titulaires et de suppléants nécessaires pour la composition de la Commission d'Appel d'Offre.

Considérant qu'une liste se dégage des débats, l'assemblée à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité**

- La composition suivante pour la Commission d'appel des offres :



Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	
Jean-Christophe GAUVRIT	
Stéphanie LEFIEF	
Didier MASSON	
Suppléants	
Jean-Marc FAUTRERO	
Christian DESILE	
Frédéric BOIS	

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	00
Pour	23

**CCAS**  
Extrait du registre des délibérations  
N°2020-06-026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal désigne les membres suivants pour la composition des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité**

- **DÉCIDE** le nommer les membres suivants pour le CCAS de la commune :

CCAS
Daniel VIARD
Stéphanie LEFIEF
Virginia MARQUÈS
Valérie BERNARD
Eric BEAUFILS
Pierrette CRON

- **NOTIFIE** la présente délibération au CCAS pour l'installation à venir du conseil d'administration

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	00
Pour	23

**SIGEMVI**  
Extrait du registre des délibérations  
N°2020-06-027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après débat de l'assemblée délibérante,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
décide**

- **DE NOMMER** comme représentant au SIGEMVI

<b>SIGEMVI</b>
Titulaires
Jean-Christophe GAUVRIT
Virginia MARQUÈS
Suppléants
Didier MASSON
Pierrette CRON

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	04
Pour	19

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### Indemnités de fonction

Extrait du registre des délibérations  
N°2020-06-022

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, de 1 000 à 3 500) ; ces derniers sont augmentés respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, pour les maires et leurs adjoints,

Vu les articles L 2123-20, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les indemnités des élus sont fixées par un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique IB1027. Elles sont revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique IB1027

NOM - PRENOM	FONCTION	INDEMNITE ALLOUEE
ESNAULT Alain	Maire	51,6 % de l'indice 1027
GAUVRIT Jean-Christophe	Adjoint Délégué à la voiries et sécurité routière, à l'environnement, espaces verts et agriculture et aux infrastructures et réseaux	19,8 % de l'indice 1027
LEFIEF Stéphanie	Adjointe Déléguée aux affaires scolaires et de la restauration scolaire, à l'enfance et la jeunesse.	19,8 % de l'indice 1027
FAUTRERO Jean-Marc	Adjoint Délégué à l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la gestion des équipements municipaux	19,8 % de l'indice 1027
MARQUÈS Virginia	Adjointe Déléguée aux affaires associatives et sportives,	19,8 % de l'indice 1027

	des affaires culturelles et de l'animation communale	
VIARD Daniel	Adjoint Délégué à la politique en faveur des seniors	19,8 % de l'indice 1027
ARNAUD Agnès	Adjointe Déléguée à la communication, à l'organisation des cérémonies	19,8 % de l'indice 1027

### **Le Conseil Municipal, 19 voix POUR et 4 abstentions**

- Attribue au Maire, l'indemnité de fonction au taux maximal de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB1027 pour la tranche de population de 1000 à 3499 habitants,
- Attribue aux six adjoints, une indemnité de fonction au taux maximal de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique IB1027 pour la tranche de population de 1000 à 3499 habitants,
- Décide d'appliquer la présente décision à compter de la date de mise en place du Maire et des adjoints soit le 26 mai 2020,

Les indemnités de fonctions seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique IB1027.

Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	00
Nombre de votants	23
Abstention	04
Pour	19

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du Conseil Municipal.

Heure de clôture de la séance : 21h30